



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1181661-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Magali Lamir, 1ère Adjointe chargée des Solidarités.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 3

M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 2

M. Pascal Thévenot, M. Frédéric Hucheloup.

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-23

Objet : Syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Voirie – Adhésion de la Commune.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5721-2 et suivants,

VU l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00004 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » (SMOSYV) et approuvant ses statuts,

VU les statuts du Syndicat mixte « Seine et Yvelines Voirie », annexés à la présente délibération,

VU la délibération du SMOSYV n° 2025-SMOSYV-39 du 15 octobre 2025 fixant les tarifs d'adhésion pour les membres du collège communal et intercommunal,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2017, l'établissement public interdépartemental EPI 78-92 assurait la gestion des voies départementales et à ce titre, la supervision du réseau du Tram T6 qui relie Viroflay Rive Droite à Châtillon-Montrouge depuis sa mise en service pour les sections comprises entre Viroflay Rive Droite et la station Robert Wagner et de Vélizy 2 jusqu'à Châtillon-Montrouge,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay assure quant à elle la gestion de la signalisation dynamique et statique du Tram T6 pour l'itinéraire compris entre les stations « Robert Wagner » et « Vélizy 2 » incluses,

CONSIDÉRANT que le SMOSYV s'est substitué à l'EPI 78-92 et propose désormais aux communes des deux départements (Yvelines et Hauts-de-Seine), un service de prestations techniques et opérationnelles pour faciliter la coordination des interventions et l'optimisation des ressources,

CONSIDÉRANT que conformément à ses statuts, les compétences du SMOSYV sont les suivantes pour les communes ou intercommunalités adhérentes :

- assistance technique générale sur la gestion de la voirie ;
- missions d'ingénierie et assistance opérationnelle ;
- interventions sur voirie et abords ;
- assistance à l'exploitation de la voirie sur des opérations particulières : travaux, évènementiel.

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune au SMOSYV permettrait, à terme, de transférer la gestion du tronçon du Tram T6 aujourd'hui assurée par la Commune, vers le PC SITER, qui gère la supervision de la signalisation dynamique de l'ensemble de la ligne à l'exception du tronçon à la charge de la Commune,

CONSIDÉRANT que le PC SITER, relié à la RATP, exploitant du Tram T6, a la capacité d'adapter, quasiment dans la minute, les données liées à la circulation du TRAM T6, en cas de problème technique ou encore d'accident, ce que les services municipaux n'ont pas la capacité de réaliser,

CONSIDÉRANT que les services du SMOSYV peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences et inversement, en application de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, après conclusion d'une convention,

CONSIDÉRANT que toute demande d'adhésion est approuvée par décision expresse du Président du Syndicat, après transmission de la délibération de l'organe délibérant de la commune ou de la structure intercommunale concernée portant approbation des statuts du Syndicat,

CONSIDÉRANT que chaque nouveau membre désigne ses délégués titulaires et suppléants à l'assemblée spéciale communale et intercommunale dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal des représentants de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales, conformément à l'article 7.1 des statuts,

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2025 portant approbation des tarifs d'adhésion au SMOSYV, l'adhésion annuelle pour les membres du collège communal et intercommunal est, pour les communes, fixée à 0,3 € par habitant pour une commune dont l'intercommunalité dont elle dépend n'est pas membre du syndicat Seine et Yvelines Voirie, soit 6 744.30 € plafonnés à 6 000 € par cette même délibération,

CONSIDÉRANT que cette adhésion est versée par année civile quelle que soit la date d'adhésion,

CONSIDÉRANT que pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, MM. Pascal Thévenot et Frédéric Hucheloup n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

M. le Maire ayant donné la présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Pascal Thévenot, Frédéric Hucheloup).

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie, annexés à la présente délibération.

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie.

APPROUVE le versement au SMOSYV de la cotisation pour l'année 2026 d'un montant de 6 000 euros (six mille euros) au titre de l'adhésion de la Commune à ce Syndicat.

AUTORISE le Maire à verser les cotisations annuelles ultérieures relatives à l'adhésion de la Commune au SMOSYV à chaque échéance annuelle.

DÉSIGNE pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie :

- M. Pascal Thévenot, Maire, en qualité de représentant titulaire de la Commune,
- M. Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'adhésion de la Commune au SMOSYV, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, dont notamment toute convention de prestations de services à conclure avec le syndicat dans la limite de 60 000 €.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.